Fiche de données de sécurité – CyclingCeramic All-Round Grease

Nov 24, 2026

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II modifiée par le règlement (UE) 2020/878.

Produit	Version	Date de révision	Remplace
CyclingCeramic All-Round Grease	1.0	24/11/2026	Première édition

Section 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : CyclingCeramic All-Round Grease
- Référence : CCGREASEROAD
- Forme du produit : mélange – contenance : 10 ml

1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

- Utilisation recommandée : graisse lubrifiante pour roulements et composants de vélo.
- Utilisations déconseillées : aucune connue.

1.3 Fournisseur de la fiche de données de sécurité

CyclingCeramic 6 route de Blois, 45130 Meung-sur-Loire, France Téléphone : +33 6 84 94 44 55 E-mail : contact@cyclingceramic.fr Site : cyclingceramic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification du mélange (règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP])

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 : H361f.

Effet le plus grave : susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Pictogramme de danger : GHS08 (danger pour la santé)
- Mention d'avertissement : Attention

- Mention de danger : H361f – Susceptible de nuire à la fertilité.
- Conseils de prudence :
  - P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
  - P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
  - P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
  - P308+P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
  - P405 – Garder sous clef.
  - P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.
- Contient : N-phénylbenzèneamine, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène.

2.3 Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT ou vPvB. Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue. Dégraisse la peau ; une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Section 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélange : graisse à base d'huile minérale épaissie à la polyurée (diurée).

Substance	N° CAS	N° CE	Concentration (% m/m)	Classification CLP
N-phénylbenzèneamine, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène	68411-46-1	270-128-1	3 à < 5	Repr. 2, H361f ; Aquatic Chronic 3, H412
Masse de réaction de 3,3′-dicyclohexyl-1,1′-méthylènebis(4,1-phénylène)diurée, 3-cyclohexyl-1-(4-(4-(3-octadécyluréido)benzyl)phényl)urée et 3,3′-dioctadécyl-1,1′-méthylènebis(4,1-phénylène)diurée	–	406-530-2	3 à < 5	Aquatic Chronic 4, H413
3,3′-dicyclohexyl-1,1′-méthylènebis(4,1-phénylène)diurée	58890-25-8	406-370-3	3 à < 5	Aquatic Chronic 4, H413

Substance	N° CAS	N° CE	Concentration (% m/m)	Classification CLP
3,3′-dioctadécyl-1,1′-méthylènebis(4,1-phénylène)diurée	43136-14-7	406-690-3	1 à < 3	Aquatic Chronic 4, H413

Les huiles minérales contenues dans le produit présentent un extrait DMSO inférieur à 3 % (IP 346). Texte complet des mentions H : voir section 16.

Section 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Inhalation : amener la personne à l'air frais. Consulter un médecin si la gêne persiste.
- Ingestion : rincer la bouche et boire 1 à 2 verres d'eau par petites gorgées. Consulter un médecin si la gêne persiste.
- Contact avec la peau : retirer les vêtements contaminés. Laver la peau à l'eau et au savon. Consulter un médecin si la gêne persiste.
- Contact avec les yeux : rincer à l'eau, de préférence avec une douche oculaire, jusqu'à disparition de l'irritation. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- En général : en cas de consultation médicale, présenter cette fiche ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Susceptible de nuire à la fertilité. Dégraisse la peau ; une exposition prolongée peut provoquer une irritation. Irritation passagère des yeux possible.

4.3 Soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Traiter les symptômes. Aucun traitement immédiat particulier n'est nécessaire.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Appropriés : poudre, mousse, eau pulvérisée.
- Inappropriés : jet d'eau direct, qui risque de propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Produit non inflammable mais combustible. En cas d'incendie, la décomposition peut dégager des gaz toxiques et inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des gants résistants aux produits chimiques.

Section 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des lunettes et des gants de protection (voir section 8). Éloigner les personnes non concernées et rester du côté du vent. Attention : le produit répandu rend les surfaces glissantes.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts et les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec du sable ou un absorbant inerte. Recueillir dans un conteneur à déchets adapté et éliminer selon la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Travailler dans un endroit bien ventilé, avec accès à de l'eau courante et à une douche oculaire.
- Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.
- Ranger séparément les vêtements de travail et les équipements de protection.
- En milieu professionnel, l'évaluation des risques doit prendre en compte les travailleuses enceintes ou allaitantes et l'exposition aux substances toxiques pour la reproduction.

7.2 Conditions d'un stockage sûr

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé, hors de portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, et loin des sources de chaleur. Ne pas stocker avec des agents oxydants.

7.3 Utilisations finales particulières

Aucune en dehors des utilisations indiquées en section 1.2.

Section 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance soumise à une valeur limite d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection	Mesure
Contrôles techniques	Utiliser dans un endroit bien ventilé.
Yeux	Lunettes de sécurité en cas de risque d'éclaboussures (EN 166 / EN 16321).
Mains	Gants en caoutchouc nitrile, néoprène ou PVC (EN 374). Temps de percée non déterminé : changer de gants régulièrement.
Peau et corps	Vêtements de protection adaptés.
Voies respiratoires	Non nécessaire en usage normal. Filtre P2 si un brouillard peut se former (EN 136/140/145).

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Propriété	Valeur
État physique	Pâte (graisse)
Couleur	Bleu clair
Odeur	Caractéristique
Point éclair	210 °C
Masse volumique	0,90 g/cm³ à 25 °C
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Auto-inflammation	Non spontanément inflammable
Propriétés explosives	Non explosif

Propriété	Valeur
Seuil olfactif, points de fusion et d'ébullition, inflammabilité, limites d'explosivité, température de décomposition, pH, viscosité, coefficient de partage, pression de vapeur	Aucune donnée

Section 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : réagit avec les agents oxydants.
- 10.2 Stabilité chimique : stable dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.3 Réactions dangereuses : aucune connue en usage normal.
- 10.4 Conditions à éviter : chaleur et sources d'inflammation.
- 10.5 Matières incompatibles : agents oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : gaz toxiques et inflammables en cas d'incendie.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Classes de danger (règlement CLP)

- Toxicité pour la reproduction : susceptible de nuire à la fertilité (catégorie 2). Classification établie par calcul à partir des composants.
- Toxicité aiguë, corrosion et irritation cutanées, lésions et irritation oculaires, sensibilisation, mutagénicité, cancérogénicité, toxicité spécifique pour certains organes cibles, danger par aspiration : non classé (données d'essai non disponibles).

Autres informations : dégraisse la peau ; une exposition prolongée peut provoquer une irritation. Les brouillards peuvent irriter les voies respiratoires supérieures. L'ingestion de grandes quantités peut provoquer un malaise.

11.2 Autres dangers : aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Section 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité : le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement, mais contient de faibles quantités de substances dangereuses pour le milieu aquatique (H412, H413).
- 12.2 Persistance et dégradabilité : produit non facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation : aucune donnée.

- 12.4 Mobilité dans le sol : insoluble dans l'eau ; les produits pétroliers peuvent polluer le sol et l'eau.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : ne contient aucune substance PBT ou vPvB.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : aucune connue.
- 12.7 Autres effets néfastes : classe de danger pour l'eau (WGK, Allemagne) : 1.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

- Ne pas rejeter dans les égouts ni dans les eaux de surface.
- Éliminer le produit et l'emballage par un collecteur agréé, conformément à la réglementation locale et nationale.
- Codes déchets indicatifs (à adapter selon l'usage) : 13 02 08* (autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification) ; 15 02 03 (absorbants et chiffons contaminés).

Section 14 : Informations relatives au transport

Non soumis aux réglementations de transport des marchandises dangereuses (ADR/RID, IMDG, IATA). Numéro ONU, désignation officielle, classe, groupe d'emballage et danger pour l'environnement : sans objet.

Section 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations spécifiques

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
- Directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.
- France : tableau des maladies professionnelles n° 36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

Section 16 : Autres informations

Texte complet des mentions H citées en section 3

- H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Méthode de classification : calcul à partir des composants connus (règlement CLP).

Abréviations : CLP, classification, étiquetage et emballage ; PBT, persistant, bioaccumulable et toxique ; vPvB, très persistant et très bioaccumulable ; WGK, classe de danger pour l'eau.

Historique : version 1.0 du 24/11/2026, première édition sous la marque CyclingCeramic, établie à partir des données de sécurité du fabricant du mélange.

Les informations de cette fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent le produit du point de vue de la sécurité et ne constituent pas une garantie de ses propriétés. L'utilisateur reste responsable de l'usage qu'il fait du produit.